



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.12
5 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

Point 7.1 de l'ordre du jour

AVIS SUR L'APPLICATION DES GARANTIES REDD+ ¹ POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE PERTINENTES ET SUR LES INDICATEURS ET LES MÉCANISMES POSSIBLES DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES MESURES REDD+ SUR LA BIODIVERSITÉ

Projet de recommandation proposé par les co-présidents

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision qui aurait pour libellé le suivant :

La Conférence des Parties

1. Prenant note du potentiel de synergies qu'offrent les efforts déployés pour assurer la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+), et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à faire en sorte qu'ils soient mis en œuvre d'une manière cohérente et se renforçant mutuellement;

2. Prenant note que la liste indicative des indicateurs pour évaluer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, telle que figurant dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire, pourrait être utile pour évaluer les contributions des activités REDD+ en vue de la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

3. Prenant note que l'orientation technique pour réaliser les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales dans le contexte des activités REDD+ existe ou est en développement aux échelles nationale, régionale et internationale;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre et à accroître leurs efforts afin de promouvoir la contribution des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de fournir des avantages directs pour la diversité biologique ainsi qu'aux communautés autochtones et locales, en s'efforçant de :

¹ Dans les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne "la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement".

/...

a) Créer des synergies entre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux REDD+, notamment en précisant la contribution possible des activités REDD+ à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

b) Resserrer les processus actuels de transfert technologique et de renforcement des capacités afin d'intégrer les indicateurs pertinents aux systèmes nationaux de surveillance des forêts;

[c) La liste indicative des indicateurs jointe en annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, selon qu'il convient, afin de promouvoir les garanties pour la diversité biologique]

[5. [Approuve] [Prend note] [Accueille] les avis sur les garanties REDD+ propres aux pays et pertinentes pour la diversité biologique contenus dans l'annexe I,** en tant qu'orientation axée sur l'application à l'échelle nationale;]

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des informations contenues dans l'annexe I** lors de la planification et de l'exécution des activités REDD+ et de la préparation des rapports nationaux et autres communications sur l'état d'avancement des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et, le cas échéant, d'autres communications pertinentes dans le cadre d'autres processus;

7. Prenant note de leur pertinence pour le traitement des garanties REDD+ et les multiples avantages, *réaffirme* les orientations sur les approches par écosystème en matière d'atténuation des changements climatiques et sur la réduction des impacts des mesures d'atténuation sur la diversité biologique contenues aux paragraphes 8 m) à q), s), u), v), y) et z) de la décision X/33;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus concernés, à réduire les risques de déplacement du déboisement et de la dégradation des forêts vers des aires de plus faible valeur en carbone et/ou plus riches en diversité biologique, et autres risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales, en :

(a) Entreprenant une planification exhaustive d'aménagement du territoire, appliquant l'approche par écosystème et ses orientations opérationnelles, ainsi que des normes internationales pour repérer les principales régions d'intérêt pour la diversité biologique et prioriser leur conservation, lors de la planification et de l'exécution des activités REDD+ (décisions V/6 et VII/11);

(b) Favorisant une vaste participation à toutes les phases de REDD+ aux niveaux national et, selon qu'il convient, sous-national, y compris la participation entière et effective des communautés autochtones et locales;

(c) Assurant la surveillance des changements dans la diversité biologique dans tous les principaux écosystèmes terrestres, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et en encourageant la collaboration régionale et infrarégionale à la surveillance et l'évaluation, tout en offrant un soutien technique et financier aux pays en développement.

9. En ce qui concerne les garanties adoptées au paragraphe 2 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, *encourage* les Parties qui planifient et exécutent des activités REDD+ à élaborer et appliquer des garanties REDD+ qui font en sorte que les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales sont réalisés et à communiquer les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre nationale et infranationale, selon qu'il convient.

** L'Annexe I sera basée sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, révisé conformément à la demande faite au Secrétaire exécutif dans la partie B de la présente recommandation.

10. Prenant note qu'il existe des garanties en cours pour les activités REDD+, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui participent à ces initiatives à communiquer leurs expériences et leurs enseignements tirés, à titre de contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres de garanties nationaux et, selon qu'il convient, sous-nationaux, en tenant compte des paragraphes 7 et 8 ci-dessus; et *invite* les organisations et les pays capables de le faire à offrir un soutien supplémentaire aux pays en développement, afin qu'ils abordent les questions liées à la diversité biologique et réalisent les avantages multiples des activités REDD+ aux niveaux national et infranational, selon qu'il convient.

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler l'information des Parties sur les expériences concernant la façon de traiter les répercussions possibles des activités REDD+ sur les modes de vie traditionnels, les connaissances pratiques et les pratiques coutumières connexes des communautés autochtones et locales, et de communiquer cette information au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins d'examen, et *invite* le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à tenir compte de cette information lors qu'il entreprend de plus vastes travaux, selon qu'il convient.

12. *Prie* également le Secrétaire exécutif :

(a) D'accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (y compris son Groupe mondial d'experts en matière de forêts pour la biodiversité, la gestion forestière et REDD+) et le Partenariat REDD+ à l'appui des efforts faits pour veiller à ce que la REDD+ contribue à l'application de la Convention et à ce que les activités pertinentes menées dans le cadre de la Convention contribuent à l'application de REDD+, notamment en offrant des capacités additionnelles de renforcement des capacités, sous réserve des fonds disponibles;

(b) De compiler des informations sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique et de les mettre à disposition par le biais de la plateforme en ligne de la CCNUCC, du mécanisme du Centre d'échange et des ateliers, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

(c) De collaborer avec les organisations participant à l'élaboration d'initiatives de garantie REDD+ afin d'intégrer davantage les éléments relatifs à la diversité biologique dans ces initiatives et de faciliter les activités concernées de mise en œuvre et de renforcement des capacités;

et de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion.

13. *Prie* Le Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration d'avis sur les questions mentionnées au paragraphe 9 h) de la décision X/33, à partir de points de vue supplémentaires fournis par les Parties et en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, et de faire rapport à cet égard à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la [douzième] [treizième] réunion de la Conférence des Parties.

B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif leurs points de vue sur les avis sur l'application des garanties REDD+ propres aux pays et pertinentes pour la diversité biologique contenus dans la section II du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, et *prie* le Secrétaire exécutif de proposer une version révisée des avis à partir des points de vue reçus, aux fins d'examen par de la Conférence des Parties à sa onzième réunion.
